
Rapport de la commission du génie civil et des équipements du 18 septembre 2019

Rapporteur : Denis CHIARADONNA

DA 444 – 19.09. CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 980'000.00 DESTINÉ À LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF PRIVÉ) SOUS LE CHEMIN DES COMTOISES

Le sujet est introduit par M. NG, Ingénieur-civil-chef de projets, qui rappelle l'historique du projet. En 2013, après constatation d'une pollution dans le Rhône, la Commune a été alertée par courrier par le Service de planification de l'eau de certains dysfonctionnements issus des bien-fonds privés localisés sous le chemin des Comtoises. Une étude a révélé qu'une partie du réseau était connectée au réseau d'eaux pluviales, ce qui signifie que les eaux mélangées étaient acheminées vers le réseau d'eaux pluviales pour finir dans le Rhône, au lieu d'aboutir dans la station d'épuration des eaux usées. Les travaux de mise en conformité ont eu lieu en 2015, ainsi qu'en parallèle une étude d'avant-projet pour la mise en séparatif du chemin des Comtoises, laquelle a donné lieu à une présentation aux habitants concernés en décembre 2015. S'est ensuite suivi le lancement d'un appel d'offres en 2016 pour une partie des travaux projetés (sur le bout du chemin) par forage dirigé. Le démarrage du projet, initialement planifié durant l'été 2016, a dû être reporté au PPI plusieurs fois en raison des gros investissements consentis sur la Commune. La DA 444 – 19.09 concrétise ces travaux.

M. NG revient sur l'état actuel des installations du chemin des Comtoises. En plus du collecteur de type eaux mélangées, une partie de collecteur d'eaux pluviales a été identifiée en bout de chemin, qui a priori récupère les eaux de chaussée ; les deux installations sont en très mauvais état, présentant des signes d'usure évidents. Au vu de ce constat, le projet prévoit la pose de deux nouveaux collecteurs le long du chemin, un premier d'eaux usées et un second d'eaux pluviales, couvrant 12 parcelles du secteur, avec 5 chambres de visite pour chacun des 2 collecteurs. Les deux installations seront posées dans une fouille commune, ce qui permettra de faire des économies mais, tenant compte de la dénivellation du terrain, la réalisation d'un ouvrage de chute sera nécessaire. Le collecteur d'eaux mélangées sera abandonné, sauf sur la partie aval du chemin. Sur cette partie aval, correspondant à la fin du chemin des Comtoises, M. NG explique qu'un raccordement en fouille ouverte est compliqué en raison de la présence de deux murets, d'obstacles divers, dont de la végétation et des arbres. C'est la raison pour laquelle un travail en forage dirigé a été choisi. Le collecteur d'eaux mélangées sera réutilisé pour l'évacuation des eaux usées des parcelles 3022 et 2809, une alternative n'étant pas possible techniquement.

M. ANSUINI, Chef de secteur réseau et raccordement à l'Office cantonal de l'eau – Service planification de l'eau (Département du territoire), explique que les équipements des évacuations des eaux dont il est question sont privés et collectifs étant donné que plusieurs propriétaires y sont raccordés. En théorie, tout ce qui est privé est à charge des propriétaires, sauf que pour ce type d'ouvrage, nécessitant études techniques et choix de variante, il s'avère difficile de réunir toutes les personnes concernées et d'aboutir à une mise en œuvre, et ce en dépit d'une procédure édictée par l'État. Il fait état d'un nouveau règlement édicté en 2006 par le Conseil d'État qui limite la part à charge de chaque propriétaire pour la partie collective à CHF 25'000.00, ce qui implique que toute plus-value est à charge des communes. Jusqu'au 1^{er} janvier 2015, avant la création du FIA (Fond intercommunal d'assainissement), qui prend désormais la totalité de ce dépassement à sa charge, ces investissements étaient prélevés en grande partie sur l'impôt. M. ANSUINI rappelle l'article 703 du Code civil suisse qui précise que pour qu'un déploiement relatif à des équipements collectifs privés ait lieu, la majorité des propriétaires, soit plus de 50%, doit adhérer au projet. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir une acceptation totale, d'autant plus qu'en dépit d'une volonté de trouver des solutions qui conviennent au plus grand nombre, la décision finale incombe à l'État de Genève, avec mise en demeure pour exiger l'exécution des travaux. S'agissant de l'objet discuté dans la DA, il précise que la Ville de Vernier a déjà dû intervenir dans l'urgence, mais que ces prestations devront lui être remboursées étant donné que cette responsabilité d'entretien ne lui incombe pas.

M. NG présente la clé de répartition pour la DA. Sur un coût total de projet, le 50% est affecté au réseau d'eaux pluviales et les autres 50% aux eaux usées. Pour le réseau d'eaux pluviales, chaque propriétaire finance les travaux proportionnellement à la surface de la parcelle qu'il possède par rapport à la surface totale visée par le projet. En ce qui concerne le réseau d'eaux usées, chaque propriétaire contribue en fonction de la longueur du tronçon utilisé pour l'évacuation des eaux dans le collecteur sur le chemin des Comtoises par rapport à la longueur cumulée utilisée par l'ensemble des propriétaires. Les honoraires liés au suivi des travaux sont intégrés dans les

coûts des travaux comprenant également le petit raccordement pour les deux parcelles. Le coût total est de CHF 940'000.00. Une clé de répartition a été calculée. La plupart des propriétaires sont au plafond de CHF 25'000.00.

La plus-value sera donc à charge de la Commune, mais au travers du Fond intercommunal d'assainissement, elle sera remboursée par le biais de loyers et sur 40 ans. M. NG précise qu'une clé finale sera établie à l'issue des travaux sur la base du décompte final. Il présente également l'échéancier du projet. M. NG souligne que ce planning intentionnel coïncide avec la construction de trois immeubles sur le chemin des Comtoises, ce qui permet d'envisager une coordination pour la mise en séparatif et les trois parcelles visées par ce développement immobilier. L'opportunité de réaliser une réfection de la route, vivement souhaitée par les habitants du secteur, sera également probablement saisie ; ces travaux, qui ne seront bien entendu pas à charge de la Ville de Vernier, pourraient être intégrés dans l'appel d'offres.

Un commissaire (SOC) demande un complément d'explication sur le calcul effectué. M. NG confirme que la longueur du tracé est en effet déterminante, ainsi que la grandeur de la parcelle. Il souhaite également savoir si le collecteur donnera lieu à une servitude pour éviter que, dans le cadre de travaux futurs liés à un éventuel entretien ou renouvellement du collecteur, la charge incombe à la Commune en cas de désaccord entre propriétaires. M. NG indique qu'il y a, du côté des propriétaires, une volonté de clarification autour de l'entretien et qu'une inscription en servitude est a priori souhaitée par ces derniers. Il estime toutefois que ces modalités relèvent de discussions entre privés, étant donné que par substitution la Commune serait finalement amenée à prendre en charge de tels travaux. M. ANSUINI explique l'État pousse les propriétaires, bien en amont des projets, à établir une servitude, ce qui donne l'occasion de noter la clé de répartition qui pourra être conservée pour l'entretien. Il ajoute que la loi sur les eaux est très claire, stipulant que les tuyaux doivent être entretenus par les propriétaires ; ces derniers ont ainsi avantage à planifier un entretien régulier sur la base d'une clé de répartition bien définie.

À la demande du Président (SOC), M. NG répond qu'une procédure de marché public est prévue, ce qui n'empêche pas d'intégrer des travaux privés. Le crédit qui doit être voté ne concerne que les travaux d'assainissement, mais il serait possible d'ajouter à l'appel d'offres un lot totalement indépendant pour la réfection de la route, à charge des privés ; le tout serait toutefois assumé par une seule entreprise.

Un commissaire (PLR) signale ne pas avoir compris pour quelle raison, comptablement, les natures 33 et 461 sont additionnées, estimant pour sa part qu'elles devraient donner lieu à une soustraction étant d'une part une charge et de l'autre un revenu. Toujours dans ce même tableau, il souhaite savoir ce que représentent les charges financières (nature 34). En guise de réponse à cette dernière question, M. NG explique que les charges financières calculées ne sont pas multipliées par 40, mais qu'elles représentent 1% du montant total à charge de la Ville de Vernier. Les CHF 15'571.25 de la ligne 461 « dédommagements de collectivités publiques » multipliés par 40 donnent la part de la Ville de Vernier, soit CHF 622'850.50. En revanche, n'étant pas financier, il demandera au service des Finances pour quelle raison la ligne 461 est un coût. La réponse parviendra par courriel à la commission ou une réponse en plénière sera apportée.

Le Président (SOC) relève une formulation en page 7 de la DA qui lui semble peu claire, et les explications lui sont données par M. NG. M. ROCHAT explique que l'appel d'offres comprendra les travaux principaux en lien avec la DA, mais qu'il y aura également des tranches optionnelles dont la réalisation sera facultative, en fonction de ce que décideront de faire les autres entités. Si les autres parties prenantes ne sont pas intéressées, il n'y aura pas d'option dans l'appel d'offres.

Selon un commissaire (PDC-PBD-VL), en page 8 de la DA, la date de fin de travaux est à corriger comme suit : mars 2021 ~~2020~~.

Le Président (SOC) passe au vote de la DA.

La DA 444 – 19.09, Crédit de réalisation de CHF 980'000.00 destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement (collectif privé) sous le chemin des Comtoises, est acceptée par 9 OUI (4 SOC, 1 VERT, 1 PLR, 1 PDC-PBD-VL, 2 MGC), soit à l'unanimité.